



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MARS 2022

### Répartition des supports accordés par le MESRI pour l'accès par la voie temporaire des MCF titulaires de l'HDR au corps des professeurs des universités (repyramidage)

#### Préambule

Il est prévu au niveau national une opération de promotion de corps sur la période 2021-2025 concernant 2000 maîtres de conférences (MCF) et assimilés, soit 400 supports par an. Dans cette perspective, deux contingents distincts, mais concomitants ont été établis au titre des années 2021 et 2022 et notifiés aux établissements. L'objectif du MESRI est de porter la part des professeurs parmi les enseignants-chercheurs à 40 %.

Le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 précise que les MCF et assimilés éligibles à ces promotions sont ceux du 2<sup>e</sup> grade (MCF-HC) et ceux du 1<sup>er</sup> grade (MCF-CN) ayant plus de 10 ans d'ancienneté. Le décret précise également que les candidats du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> grade doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR).

Les possibilités de promotions internes sont réparties chaque année par arrêté du MESRI. Pour l'UCBL, la notification par le MESRI du nombre de supports de repyramidage est comme suit : 8 supports au titre de l'année 2021 et 10 supports au titre de l'année 2022. Les lignes directrices de gestion (LDG) du MESRI sur le repyramidage visent une répartition qui attribue les  $\frac{3}{4}$  des supports pour les MCF HC et le  $\frac{1}{4}$  des supports pour les MCF CN ayant plus de 10 ans d'ancienneté.

En outre, préalablement à la phase de répartition des possibilités de promotion par sections CNU au sein des établissements sur décision du conseil d'administration, l'établissement doit s'assurer de l'existence d'un vivier suffisant au regard de la possession de l'HDR.

#### Rappel de la procédure

Le décret n°2021-1722 prévoit que les maîtres de conférences éligibles souhaitant bénéficier de cette voie de promotion au titre de l'année 2021 ou 2022, déposent, via l'application ELECTRA, un rapport d'activité et une lettre de motivation avant le 21 avril 2022. Au vu des rapports rendus par deux rapporteurs désignés par le conseil académique restreint parmi les PU ou assimilés (dont l'un au moins est choisi parmi les spécialistes de la discipline du candidat), le conseil académique restreint (CAc restreint) délibère sur « l'aptitude professionnelle » et « l'acquis des expériences professionnelles » du candidat. Pour chacun de ces deux items, le CAc restreint considère l'ensemble des activités, en distinguant : « l'investissement pédagogique », « la qualité de l'activité scientifique » et « l'investissement dans des tâches d'intérêt général ». Pour chacune de ces activités, il formule un avis sous la forme, soit très favorable (A), soit favorable (B), soit réservé (C). Les avis du CAc restreint et les rapports d'activités sont ensuite adressés pour avis à la section compétente du CNU, laquelle désigne à son tour deux rapporteurs par dossier et émet également un avis sur chacune des activités dans la même forme : soit très favorable (A), soit favorable (B), soit réservé (C).

Après la collecte des avis, au plus quatre candidat par emploi ouvert dans la discipline sont retenus pour une audition par un comité composé du chef d'établissement ou son représentant et de trois professeurs des universités dont deux au

**SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1**

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER  
CRÉER  
PARTAGER



moins sont choisis dans la discipline. En cas d'ex æquo, les LDG doivent permettre de retenir au plus quatre candidat par emploi ouvert.

À l'issue des auditions, le chef d'établissement établit la liste des candidats dont la nomination est proposée en tenant compte de l'ensemble des avis (CAC restreint, section CNU), ceux du comité d'audition et en considérant également les LDG ministérielles et les LDG de l'établissement, notamment celle en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les LDG doivent ainsi permettre la mise en œuvre de cette procédure à la fois pour la répartition des possibilités de promotion et le choix des candidatures. Le décret prévoit que les LDG du MESRI puissent être complétées par des LDG de l'établissement, qui doivent rester compatibles avec les LDG nationales.

### Critères et mode de répartition des supports de repyramidage

Les critères de répartition des supports proposés ci-après sont fondés sur l'analyse du tableau des effectifs de Professeurs et Maîtres de Conférence répartis par groupes et sections CNU, ainsi que sur le taux de candidats potentiels remplissant les critères d'éligibilité. Le bilan RH nous permet de calculer le pourcentage de professeur dans chaque groupe et section CNU. Il donne également le vivier, c'est-à-dire le nombre de candidats éligibles dans chacune des deux catégories (MCF CN et MCF HC) et enfin le pourcentage que représente ce vivier au regard du nombre total de candidats éligibles.

**Dans une première étape**, il est proposé de retenir les critères suivants pour le choix des groupes de sections CNU retenus pour l'attribution des supports de repyramidage :

1. Privilégier les groupes de sections CNU qui ont un taux de professeur (nombre total de professeurs/ nombre total d'enseignants-chercheurs) inférieur à 40% et au regard de la moyenne de l'établissement, qui se situe à 27,44 %.
2. Privilégier les groupes de sections CNU dont le vivier est le plus important. En effet, à partir de cette donnée, on peut évaluer la pression qui s'exerce par groupe de sections CNU, en calculant le rapport entre le nombre de candidats éligibles dans le groupe sur le nombre total de candidats éligibles de la catégorie (MCF-CN ou MCF-HC).
3. Lorsque les deux premiers critères (taux de professeur et pourcentage de candidats éligibles) sont proches, privilégier le groupe de section CNU qui compte le plus de candidatures féminines éligibles et qui a le taux de professeurs le plus faible. Le ratio femme-homme en MCF et en PR pourra également être pris en compte.
4. Prise en compte des groupes de sections CNU à faible effectif d'enseignants-chercheurs, au regard du taux de professeur par rapport à la moyenne de l'établissement, en considérant le taux des MCF éligibles rapporté à l'ensemble des MCF du groupe.

**Dans une deuxième étape**, les supports affectés aux groupes de sections CNU sur la base des critères 1 à 4 sont répartis dans les sections CNU correspondantes au regard du meilleur score (le plus élevé) calculé de la façon suivante :

**Score section CNU X** = (40 - 100 x % PR section X) + Nombre de candidates potentielles dans la section X + Nombre de candidatures potentielles totales dans la section X.

L'application des critères conduit à la répartition suivante par section CNU des 18 supports de repyramidage:

#### **SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1**

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20





**8 supports année 2021 :**

Section 25 = 1 support	section 26 = 1 support	Section 31 = 1 support	section 35 = 1 support
section 60 = 1 support	Section 62 = 1 support	section 65 = 1 support	section 85 = 1 support

**10 supports année 2022 :**

section 27 = 2 supports	section 28 = 1 support	section 32 = 1 support	section 63 = 1 support
section 64 = 1 support	Section 66 = 1 support	section 67 = 1 support	section 74 = 1 support
Section 86 = 1 support			

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu, la proposition du président de l'Université,

Après avoir délibéré, **le Conseil d'Administration a approuvé** la répartition des supports par section CNU pour l'accès au corps des Professeurs des Universités des Maîtres de Conférences classe normale et hors classe remplissant les critères d'éligibilité

**La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-031 du CA du 1<sup>er</sup> mars 2022.**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 14

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 7

Fait à Villeurbanne, le 17 mars 2022

Le Président

Frédéric FLEURY

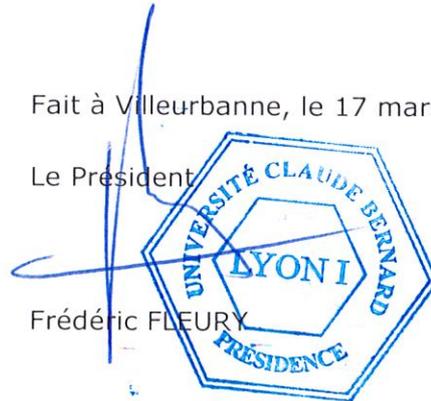






Tableau RH : Campagne 2022

CNU	Nombre PR			Nombre MCF			Nombre total EC
	H	F	supports vacants	H	F	supports vacants	
1	0	0		1	2		3
5	1	0		1	5		7
6	1	1		4	8	2	16
7	0	0		1	5		6
9	0	0		0	4		4
11	0	0		0	2		2
12	0	0		0	1		1
16	0	1		0	6		7
17	0	0		0	1		1
19	0	0		1	2		3
20	0	0		0	1		1
22	0	0		1	1		2
23	0	0		0	1		1
25	14	0	1	32	6	2	55
26	15	4	1	23	18	2	63
27	11	7	1	58	16	1	94
28	14	1		19	10		44
29	14	3		12	5	1	35
30	13	1		18	9		41
31	9	3		13	12	1	38
32	12	1		11	13		37
33	10	4		20	4	1	39
34	1	0		3	0		4
35	1	3		8	3		15
36	4	1		9	3	1	18
60	9	5	2	29	15		60
61	7	2		17	4		30
62	4	2	1	9	8		24
63	11	1		20	7	1	40
64	7	5	2	17	20	2	53
65	9	8		15	34		66
66	5	0		7	13		25
67	16	8	1	25	30	3	84
68	2	0		2	2		6
69	2	2		2	6		12
70	0	2		3	6	1	12
71	0	1		1	3		5
72	2	0		4	1		7
74	7	2		24	13	1	47
85	2	2		4	13		21
86	4	2	1	10	11		28
87	1	3		6	8		18
90	0	1		0	0		1
91	0	0		1	0		1
CNAP	4	0		4	1		9

%PR	Groupe CNU
	I
13,04%	III
0,00%	III
6,67%	IV
26,42%	V
39,17%	VI
34,21%	VII
27,03%	VIII
29,22%	IX
28,05%	X
19,72%	XII
23,88%	Pharmacie

MCF CN avec > 10 ans d'ancienneté			MCF HC		
H	F	%pression	H	F	
0	0	0,00%	0	1	0,58%
0	0	0,00%	0	1	0,58%
0	0	0,00%	1	1	1,16%
0	0	0,00%	0	1	0,58%
0	0	0,00%	0	0	0,00%
0	0	0,00%	0	0	0,00%
0	0	0,00%	0	0	0,00%
0	0	0,00%	0	0	0,00%
0	0	0,00%	0	0	0,00%
0	0	0,00%	1	0	0,58%
0	0	0,00%	0	0	0,00%
0	0	0,00%	0	0	0,00%
0	0	0,00%	0	0	0,00%
0	0	0,00%	0	1	0,58%
4	0		10	1	
3	0	18,75%	6	4	16,76%
6	0		5	4	
3	1		4	6	
2	1	12,50%	7	1	15,61%
1	0		7	3	
1	1		3	3	
2	2	14,06%	5	3	10,98%
3	0		4	2	
0	0		3	0	
1	0	1,56%	2	1	4,62%
0	0		1	1	
6	1		4	2	
0	0		3	1	
0	0		3	2	
2	0		7	4	
5	2		3	4	
2	1		6	10	
0	1		2	1	
2	4	25,00%	3	8	21,97%
0	0		1	0	
0	0		1	0	
0	1		0	1	
0	1	4,69%	0	0	4,05%
0	1		3	2	
1	1	7,81%	5	3	7,51%
2	0		2	2	
0	0	0,00%	0	0	0,00%
0	0	0,00%	0	0	0,00%
1	0	1,56%	0	0	0,00%

**SIÈGE : Université Claude Bernard Lyon 1**

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20



## Annexe 2

## Liste des sections du conseil national des universités

Groupe	Section	TITRE DE LA SECTION
I	01	Droit privé et sciences criminelles
	02	Droit public
	03	Histoire du droit et des institutions
	04	Science politique
II	05	Sciences économiques
	06	Sciences de gestion
III	07	Sciences du langage : linguistique et phonétique générales
	08	Langues et littératures anciennes
	09	Langue et littérature françaises
	10	Littératures comparées
	11	Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes
	12	Langues et littératures germaniques et scandinaves
	13	Langues et littératures slaves
	14	Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes
	15	Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques
IV	16	Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale
	17	Philosophie
	18	Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art
	19	Sociologie, démographie
	20	Anthropologie biologique, ethnologie, préhistoire
	21	Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux
	22	Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art, de la musique
	23	Géographie physique, humaine, économique et régionale
	24	Aménagement de l'espace, urbanisme
V	25	Mathématiques
	26	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques
	27	Informatique
VI	28	Milieus denses et matériaux
	29	Constituants élémentaires
	30	Milieus dilués et optique
VII	31	Chimie théorique, physique, analytique

**SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1**

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20



	32	Chimie organique, minérale, industrielle
	33	Chimie des matériaux
VIII	34	Astronomie, astrophysique
	35	Structure et évolution de la Terre et des autres planètes
	36	Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléo-biosphère
	37	Météorologie, océanographie physique et physique de l'environnement
IX	60	Mécanique, génie mécanique, génie civil
	61	Génie informatique, automatique et traitement du signal
	62	Énergétique, génie des procédés
	63	Génie électrique, électronique, photonique et systèmes
X	64	Biochimie et biologie moléculaire
	65	Biologie cellulaire
	66	Physiologie
	67	Biologie des populations et écologie
	68	Biologie des organismes
	69	Neurosciences
	70	Sciences de l'éducation
XII	71	Sciences de l'information et de la communication
	72	Épistémologie, histoire des sciences et des techniques
	73	Cultures et langues régionales
	74	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
Théologie	76	Théologie catholique
	77	Théologie protestante
Pharmacie	85	Sciences physico-chimiques et technologies pharmaceutiques
	86	Sciences du médicament
	87	Sciences biologiques pharmaceutiques

**SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1**

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

